

AFFAIRE No 12 - CESSION A LA SEDRE DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES
DANS L'EMPRISE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE DE BELLEPIERRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de céder à la SEDRE, concessionnaire de la Commune, les terrains suivants, nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre :

REF CADAS	SUPERFICIE	ANCIEN PROPRIETAIRE
BW 341 (partie)	18 011 m2	Joseph HOARAU
BW 342	23 116 m2	Joseph HOARAU
DI 26	2 380 m2	Teyssèdre BEGUE
DI 27	28 615 m2	Teyssèdre BEGUE
DI 43	4 730 m2	Teyssèdre BEGUE
DK 54	804 m2	LYCURGUE
DK 85	5 375 m2	FOCK-KINE
	83 031 m2	

La valeur de ces terrains, déterminée par le Service des Domaines, sera déduite de la participation de la Commune au déficit de l'opération.

Je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ces terrains à la SEDRE.

Je mets la question aux voix.

M. Marcel HOARAU donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions du Cadre de Vie et des Finances émettent un avis favorable.

.../...

LE MAIRE : Les noms des anciens propriétaires sont donnés à titre indicatif.

M. GERARD M. : Ces terrains sont à la commune. Cela entre dans le bilan de la Z.A.C..

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

*Reçu à la Prefecture
le 03/01/1985*